



EXPOSITION ART & PATRIMOINE URBISYLVAIN

Du 21 au 22 Septembre 2024 - MCJM

Organisé par le Pôle Culture Sport Vie Associative de La Ville du Bois

REGLEMENT

A l'occasion des Journées du Patrimoine 2024, la commune de La Ville du Bois lance une exposition artistique pour découvrir le patrimoine urbisyvain vu par les artistes.

Cette exposition s'adresse à tout le monde : enfants, adolescents et adultes et à tous les niveaux, amateurs, professionnels. Il s'agit de donner libre cours à son imagination pour représenter la commune. La seule contrainte est de représenter la ville ou ses habitants, soit de manière reconnaissable soit avec une vision abstraite ou symbolique.

ARTICLE 1 : Dates et horaires

L'exposition Art & Patrimoine urbisyvain se déroulera du samedi 21 au dimanche 22 septembre 2024 à la Maison Culturelle des Joncs Marins (MCJM).

L'exposition sera ouverte au public du samedi 21 au dimanche 22 septembre de 10h à 12h et de 14h à 18h, avec le vernissage samedi 21 septembre à 18h.

L'accès à cette exposition est libre et gratuit.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Les œuvres exposées peuvent faire appel à des **techniques variées** : acrylique, gouache, pastel, encre, fusain... mais également des sculptures, sur bois, métal, et des créations artistiques plus originales telles que : mosaïque, vitrail, peinture sur soie... Toutefois, le procédé uniquement photographique ne sera pas admis.

Le choix des œuvres selon la technique sera soumis à l'approbation de la commission culturelle de La Ville du Bois.

Les participants majeurs peuvent proposer 2 œuvres et les mineurs 1 œuvre de leur choix. Les œuvres exposées doivent nécessairement être réalisées par l'exposant.

Aucune œuvre ne pourra être retirée au cours de l'exposition.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

L'inscription peut se faire :

- en ligne sur le site de la ville : www.lavilledubois.fr
- par l'envoi papier du dossier d'inscription complet

Les bulletins d'inscription complets (avec photos, daté et signé) devront impérativement être retournés au service culturel **avant le 7 septembre 2024** à :

**Pôle Culturel – Mairie de La Ville du Bois
Place du Général de Gaulle
91620 La Ville du Bois**

Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription.

ARTICLE 4 : Sélection des œuvres

Ne pourront être présentées les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité ou dont l'inconvenance notoire serait susceptible de porter atteinte à la bonne tenue générale de l'exposition.

Selon le nombre d'œuvres proposées pour l'exposition, le service culturel se réserve le droit de refuser des inscriptions.

La participation des artistes à l'exposition Art & Patrimoine urbisylvain implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve. La signature de la fiche d'inscription le spécifiant en attestera.

ARTICLE 5 : Présentation des œuvres

Toutes les œuvres devront disposer d'un système d'accroche convenable et adapté au poids et à la taille de l'œuvre. L'attache devra s'adapter à un accrochage par cimaises.

Pour les sculpteurs, les artistes sculpteurs devront fournir leur propre socle en bon état.

Les œuvres d'un même artiste ne seront pas forcément accrochées ensemble, des regroupements par thématique ou techniques peuvent être mise en place.

Le Pôle Culturel se charge de réaliser des affichettes pour accrocher à côté des œuvres exposées le nom de l'artiste et le nom de l'œuvre.

ARTICLE 6 : Dépôt et retrait des œuvres

Le dépôt des œuvres est prévu le **jeudi 19 septembre** à la Maison Culturelle des Joncs Marins, chaque exposant devra informer le service de son horaire de passage.

En cas d'indisponibilité, contacter le Pôle Culturel (01 64 49 55 40) pour convenir d'un arrangement afin de déposer les œuvres AVANT le jeudi 19 septembre.

Lors du dépôt des œuvres, chaque artiste devra contresigner le cahier de réception des œuvres attestant son dépôt.

L'accrochage sera effectué par les agents du Pôle Culturel le vendredi 20 septembre. Le positionnement des œuvres est à l'initiative exclusive de la commune. La place des œuvres est déterminée en fonction de l'harmonie d'ensemble et ne donne lieu à aucune discussion.

Le décrochage des œuvres est prévu **lundi 23 septembre**, soit à l'issue de la manifestation, par les artistes. En cas d'indisponibilité prévenir le Pôle Culturel (01 64 49 55 40) pour convenir d'un arrangement.

ARTICLE 7 : Permanences

Tout artiste qui souhaite exposer s'engage à tenir une permanence, sauf les mineurs, même de quelques heures, pendant la durée de l'exposition. Les exposants sont tenus de **participer physiquement au gardiennage** de l'exposition (selon les contraintes de chacun).

Un planning de roulement sera établi pour assurer une permanence continue sur les horaires d'ouverture de l'exposition.

ARTICLE 8 : Transactions

Aucune vente ne sera autorisée sur place pendant la durée de l'exposition. Hors lieu d'exposition, des transactions pourront être réalisées entre artistes et acheteurs. La commune ne sera en aucun cas associée.

Les œuvres exposées ne pourront pas être retirées avant la fin de l'exposition, même en cas de vente.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Les artistes autorisent gracieusement la commune à reproduire ses œuvres sous forme de clichés photographiques en vue d'une diffusion publique sur tout support, ceci à seule fin de la promotion de l'exposition.

ARTICLE 10 : Assurance Sécurité

La commune de La Ville du Bois se charge de faire assurer les œuvres exposées d'après le montant estimé et communiqué par les artistes.

En dehors des horaires d'ouverture au public, le bâtiment accueillant l'exposition est placé sous alarme.

ARTICLE 11 : Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité.

DATES A RETENIR

Date limite de retour des inscriptions : samedi 7 septembre 2024

Dépôt des œuvres : jeudi 19 septembre 2024 à la MCJM

Vernissage : samedi 21 septembre 2024 à 18h

Retrait des œuvres : lundi 23 septembre 2024 à la MCJM